



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-03-26**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 20 octobre 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1010-03-26 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin de modifier l'heure de début des travaux autorisée en bordure de la Route 132.

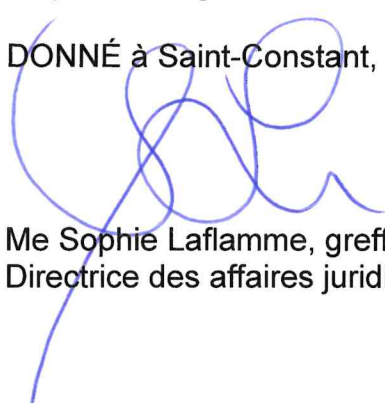
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 22 octobre 2026.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-03-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA
PAIX ET LE BON ORDRE, AFIN DE MODIFIER
L'HEURE DE DÉBUT DES TRAVAUX
AUTORISÉE EN BORDURE DE LA ROUTE 132

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 SEPTEMBRE 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 SEPTEMBRE 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 OCTOBRE 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 3.2.7 du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, des termes suivants :

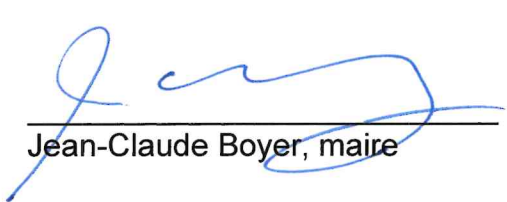
« , à l'exception des lots situés sur la Route 132, sur la voie de desserte de la Route 132 ou sur la rue du Portage. »

ARTICLE 2 Le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre est modifié par l'ajout, après l'article 3.2.7, de l'article 3.2.7.1 suivant :

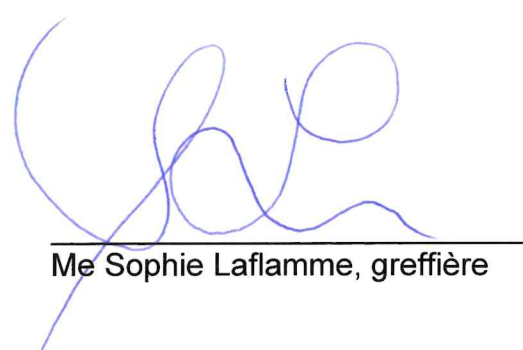
« 3.2.7.1 pour les lots situés sur la Route 132, sur la voie de desserte de la Route 132 ou sur la rue du Portage, l'exécution de travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, la livraison de matériaux et autres travaux semblables entre 21 h 00 et 6 h 00, ou l'exécution à l'extérieur de travaux au moyen d'un outil bruyant entre 21 h 00 et 7 h 00. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 20 octobre 2026.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière